

**ARRETÉ**  
**2026-PM113**  
Portant réglementation du stationnement

La Maire de la commune du BARP, Blandine SARRAZIN,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 111-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les travaux entrepris par la société SIGNATURE pour le compte de la municipalité place du Val de l'Eyre,

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de garantir la sécurité du public, il y a lieu de réglementer le stationnement **Place du Val de l'Eyre, places matérialisées devant la galerie basse, du mardi 7 juillet 2026 à 22 heures au mercredi 8 juillet 2026 à 8 heures.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules est interdit aux emplacements indiqués du mardi 7 juillet 2026 A 22 heures au mercredi 8 juillet 2026 à 8 heures.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à la législation en vigueur et un barriérage mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque accès du site.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

**ARTICLE 5 :**

Madame La Maire, La Police Municipale, les Services Techniques municipaux de Le Barp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à Belin-Beliet  
Monsieur le Chef du Centre de Secours à Salles  
La Police Municipale à Le Barp  
Les Services Techniques à Le Barp  
CDC du Val de l'Eyre

Fait au Barp,  
Le 3 juillet 2026,



La Maire,

Blandine SARRAZIN